

te de l'arrêté : 23/04/2026	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ET FERMETURE CHEMIN RURAL - COURSES EQUESTRES 2026	

PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N° 2026_AT_041

Le Maire de LA BOIXE,

Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
 Vu l'arrêté de L'Agence Départementale d'Aménagement d'Aigre règlementant la vitesse de circulation et le stationnement de la RD737,
 Vu la demande de l'Association SOCIETE DE COURSES de Montignac-Charente, d'occuper le domaine public à l'occasion des courses équestres organisées à l'hippodrome de Montignac-Charente - Site Marchot, les 16/07/2026, 23/07/2026, 06/08/2026 et 20/08/2026,
 Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser ces manifestations,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association SOCIETE DE COURSES de Montignac-Charente, Présidée par Mme BERNARD Monique, est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé ci-dessus, Hippodrome de Montignac-Charente – Site Marchot à l'occasion des courses équestres organisées les 16/07/2026, 23/07/2026, 06/08/2026 et 20/08/2026, de 16h00 à 02h00.

ARTICLE 2 : **Un passage devra être laissé libre pour tous les services d'urgence.**

Afin de se préserver de tout accident une signalisation adéquate et des barrières de sécurité seront implantées par les soins des organisateurs.

ARTICLE 3 : **La circulation et la stationnement des personnes et des véhicules de toutes catégories est strictement interdits sur le Chemin rural situé à l'Est de l'Hippodrome durant ces manifestations.**

ARTICLE 4 : L'Association SOCIETE DES COURSES est responsable tant vis-à-vis de la collectivité territoriale représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature, qui pourraient résulter de la manifestation.

L'Association SOCIETE DES COURSES fait son affaire personnelle des dommages qui pourraient éventuellement être occasionnés, et s'engage à remettre en état les lieux occupés.

ARTICLE 5 : M. le Maire de LA BOIXE et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 23 avril 2026
 Le Maire de LA BOIXE,
 Jean-Marc DE LUSTRAC




DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2026_AT_041